

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DE L'OUTRE-MER

MESURES DU CIOM DECLINEES PAR TERRITOIRE

MARTINIQUE



Palais de l'Élysée
Vendredi 6 novembre 2009

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

MARTINIQUE

Les Etats généraux de l'Outre-mer ont été lancés en Martinique le 18 avril 2009. Huit ateliers ont été constitués pour traiter les huit thèmes arrêtés par le Président de la République, en liaison avec les élus locaux. Le rapport final constate :

- que le débat visait à permettre aux Martiniquais de définir un projet de société pour la Martinique, prenant en compte les revendications populaires avec un objectif de modernisation sereine du rapport avec la France ;
- que la Martinique est à la croisée des chemins, si elle veut tendre vers un développement endogène et harmonieux ;
- que la Martinique vit un paradoxe économique où se côtoient confort social et chômage particulièrement élevé, dans un contexte d'affaiblissement de la solidarité traditionnelle ;
- que tout projet de développement ne peut prospérer sans valoriser l'identité culturelle martiniquaise et rétablir la confiance, notamment chez les jeunes ;
- que les Etats généraux ont cherché à proposer de modifier des règles du jeu, dans un but d'efficacité et de tolérance, sans exclure telle ou telle catégorie sociale ou économique.

Le rapport final présente les priorités de la Martinique sous la forme de trois axes stratégiques :

- . la prospérité, ou comment enrichir la croissance martiniquaise en emplois durables ;
- . la solidarité, ou comment faire que le Martiniquais retrouve une place au coeur du développement, à la fois acteur et bénéficiaire ;
- . la responsabilité, ou comment passer d'une économie administrée à une économie endogène dans laquelle les Martiniquais soient acteurs de leur développement économique et politique.

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

I – Les décisions de nature générale

Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et oligopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification, des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).

- Création d'un GIR Concurrence par regroupement de plusieurs administrations pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009 ; le non respect des accords peut être assimilé à de la publicité mensongère et est susceptible de sanctions pénales.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et d'études et assurer une large diffusion de leurs conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.
- Renforcer les observatoires des prix et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires des prix plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.
- Engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- Etudier la mise en place d'une plateforme logistique unique en partenariat avec les acteurs économiques pour réduire les coûts des marchandises.
- Réformer le mode de fixation des prix des carburants en étant au plus près de l'évolution des cours mondiaux et en surveillant plus efficacement les entreprises en situation de monopole.
- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit.

Atelier 2 : Productions locales et développement endogène

- Soutenir les TPE/PME par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer inspiré du « Small business act » avec trois objectifs :
 - améliorer l'accès aux marchés, locaux ou régionaux, des TPE-PME, grâce à la structuration des filières, avec l'appui d'UbiFrance, de la COFACE et de l'AFD ;
 - améliorer la compétitivité des PME de Martinique, avec un accompagnement en matière d'innovation et de recherche et développement ;
 - consolider la structure financière des TPE/PME en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant le dispositif d'avance de 20 % à destination des TPE/PME sur les marchés publics, du plan de relance et en créant un fonds de garantie.
- Nommer un commissaire au développement endogène des Antilles; il aura pour tâche de faciliter la structuration des filières de production locale afin de faire émerger un marché antillais, en lien étroit avec les pouvoirs publics locaux et nationaux, comme avec les entreprises ou leurs représentants; il développera la complémentarité des deux îles. Il pourra mobiliser le fonds d'étude et de renforcement des capacités (PERC).
- Développer et structurer les filières agricoles, par l'application du programme européen POSEI FRANCE, qui sera abondé de 40 millions d'euros pour les filières de diversification (riz, élevage, apiculture, pêche, aquaculture...).

- Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels :
 - en mettant en place un zonage pérenne des espaces, grâce aux documents d'urbanisme existants ;
 - en créant une commission de protection des terres agricoles appelée à se prononcer sur tout déclassement de terre agricole ou en zone naturelle ;
 - en facilitant la sortie des indivisions ou la remise en exploitation de terres incultes;
 - en luttant contre le morcellement du foncier agricole ;
 - en facilitant la remise en culture des friches et l'installation de jeunes agriculteurs.
- Renforcer la chambre d'agriculture en fonction des conclusions d'un audit approfondi.
- Accentuer l'effort de recherche et de développement :
 - par une meilleure formation des jeunes, notamment en mettant un place un ERASMUS agricole qui leur permette de connaître d'autres territoires que celui de la Martinique ; ces instituts pouvant être interrégionaux.
 - par un renforcement des missions des instituts techniques multi-filières sur le modèle de l'institut technique de la banane ;
 - en développant le pôle agroalimentaire régional de Martinique ;
 - par la mise en place de formation d'excellence pour les meilleurs élèves des établissements d'enseignement agricole, qui bénéficieraient ainsi d'une formation améliorée.
- Augmenter le taux d'approvisionnement du département au bénéfice des productions locales, en développant l'information sur les possibilités et le potentiel de substitution locale. Une application souple du code des marchés devrait permettre de privilégier l'approvisionnement local, par exemple dans la restauration scolaire.
- Améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la forêt :
 - par un meilleur accès aux crédits bancaires, avec un fonds de garantie spécifique doté par l'Etat auquel les collectivités locales pourraient participer (hors filières canne et banane), assurant également des préfinancements de subventions ;
 - en simplifiant le circuit des prêts bonifiés ;
 - en rétablissant des préfinancements d'investissements par les SICA.
- Développer et organiser la filière pêche : un rôle accru sera donné aux structures de mutualisation et une mobilisation optimale du fonds européen pour la pêche sera recherchée.
- Développer et organiser la filière aquacole qui sera accompagnée financièrement par le POSEI, avec l'élaboration d'un schéma de développement de l'aquaculture marine, l'appui aux programmes de recherche et de développement, le renforcement de l'organisation professionnelle et économique.
- Valoriser la biodiversité ultramarine (plantes à parfum, aromatiques ou médicinales) avec développement d'une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes.

Atelier 3 : Grands projets structurants

- Développer l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) pour promouvoir des pôles d'excellence, en lien avec les universités de la zone, grâce au développement d'une part de filières de formation innovantes et originales liées aux spécificités locales, d'autre part de filières d'excellence, en matière scientifique ou de santé et de plateformes de recherche-développement-innovation.
- Relance du tourisme par :
 - une diversification de la clientèle rendue possible par l'octroi de visas de manière plus large, la création d'une liaison aérienne avec Roissy et la mise au point de produits dans le domaine des croisières ;
 - - une stimulation de la demande, en bonifiant les chèques vacances utilisés en outre-mer ;
 - - une action de restructuration et d'étalement des dettes sociales.
- Viser l'autonomie énergétique vers 2030, alors que la Martinique ne produit qu'à peine 2% d'énergies renouvelables actuellement, grâce à :
 - un développement des énergies renouvelables garanties à fort potentiel (géothermie, biomasse, énergies marines) et des technologies de stockage d'énergies ; l'Etat va revaloriser de 20 % les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies propres.
 - une maîtrise de la consommation électrique (chauffe-eau solaire, promotion des lampes basse consommation...).
- Valoriser et protéger la biodiversité en créant une instance locale de pilotage, de suivi et d'évaluation des plans locaux d'action pour la biodiversité et les récifs coraliens et en développant un centre de ressources sur la biodiversité. L'Etat va lancer une grande initiative internationale dans chacun des trois bassins visant à échanger avec les pays de la zone sur les bonnes pratiques en matière de biodiversité. Ces échanges pourront éventuellement se conclure par des accords de coopération.
- Accompagner la modernisation du port de Fort-de-France dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international.
- Développer les transports collectifs terrestres et maritimes pour offrir une alternative à la voiture individuelle, en apportant un soutien financier aux transports collectifs et aux démarches de planification des déplacements, ainsi qu'en favorisant la mise en place d'une autorité organisatrice des transports unique.
- Faire du sport un axe de développement majeur des Antilles :
 - en développant un vivier de sportifs de haut niveau, pour partie formés sur place, grâce en particulier à la création d'un Institut pour le sport de haut niveau ;
 - en valorisant, notamment sur le plan économique, la filière sportive ;
 - en développant sur place l'accueil de sportifs de haut niveau pour leur entraînement et leur encadrement, notamment dans le cadre d'un plan Athlétisme Caraïbe, en lien avec le CREPS installé en Guadeloupe ;
 - en expérimentant des classes à horaire aménagé visant à réserver deux à trois demi-journées par semaine aux pratiques sportives ;
 - en développant un tourisme sportif ;
 - en soutenant la structuration du mouvement sportif local et régional.

- Faire de la santé une activité de pointe et développer une politique de santé volontariste grâce :
 - à une politique de prévention en matière de dépistages, d'éducation à la santé et une communication plus opérationnelle en direction de publics cibles, en particulier pour le VIH ;
 - à la mise en oeuvre d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile ;
 - à la création d'un Institut de formation Antilles-Guyane aux métiers de la santé consolidant les structures existantes et complétant l'offre de formation dans les domaines qui en sont dépourvus.
- Relancer le logement social grâce à la mise à disposition du foncier de l'Etat, à l'assouplissement de contraintes financières pesant sur les collectivités locales ou les ménages à bas revenus et la poursuite de l'éradication de l'habitat indigne et insalubre.
- Les moyens budgétaires de l'Etat (LBU) seront maintenus au même niveau pendant cinq ans.

Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :

- . de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer ;
- . d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail ;
- . de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles ; et de dispositions visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicales dans l'entreprise ;
- . de l'institution, à titre expérimental, au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle.

- La validation des acquis de l'expérience constituera un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

Atelier 5 : Gouvernance

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales : le représentant de l'Etat en Martinique sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des départements d'outre-mer. Il pourra également mettre en oeuvre une fongibilité de certains crédits d'intervention inscrits au contrat de projet Etat-Région. Il aura la possibilité d'organiser les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.

- Rétablir les chances d'accès des Martiniquais aux emplois publics qualifiés en :
 - organisant mieux la mobilité des emplois publics. L'objectif est de favoriser dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires ;
 - en renforçant les capacités d'accueil de l'IPAG au sein de l'UAG ;
 - en développant la diversité des recrutements dans chaque ministère. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre pour la constitution de viviers de talents ultramarins dans chaque administration centrale.
- Renforcer la continuité territoriale dans les concours en comblant les obstacles que doivent franchir les candidats du fait des décalages horaires ou de l'éloignement, grâce à des écrits organisés sur place, des déplacements de jurys ou le développement de la visioconférence.
- Conforter les ressources pérennes des collectivités locales, en améliorant le connaissance de l'assiette d'imposition, en améliorant le recouvrement des taxes, en développant de nouvelles ressources (taxe sur les tabacs augmentée au profit des communes).
- Création d'une agence d'assistance technique aux collectivités territoriales, destinée à offrir aux collectivités locales, une capacité d'expertise et d'étude pour les projets complexes qu'elles peuvent décider de mettre en œuvre, sous le contrôle d'une conférence des exécutifs locaux dédiée à la gestion locale et à l'assistance technique.
- Développement des engagements de l'Agence française de développement en faveur du secteur public local, permettant un soutien à la commande publique vers des secteurs prioritaires (environnement, éducation, santé, transports), le conseil et l'assainissement financier des collectivités. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- L'intégralité des crédits des contrats de projets Etats-Région ultramarins seront rattachés à la mission outre-mer.
- Il est décidé de rendre possible dans les départements qui en feront la demande la fusion des chambres des métiers avec les chambres de commerce et d'industrie.

Atelier 6 : insertion de la Martinique dans son environnement et dans l'espace communautaire

- Accroître les capacités d'action et la visibilité de la Martinique en matière de coopération régionale:
 - en permettant aux représentants du Conseil régional de conduire plus fréquemment la délégation française dans les organisations régionales ;
 - en demandant leurs avis aux autorités locales avant ratification des engagements les concernant ;
 - en ouvrant des délégations à caractère non diplomatiques dans les Etats et territoires de la zone ;
 - en adhérant aux organes de coopération régionales lorsque cette adhésion est permise par les statuts de ces organismes et dans la limite des engagements communautaires de la France ;

- en systématisant les commissions mixtes transfrontalières ;
 - en demandant la mise en place d'une représentation de la Commission européenne aux Antilles-Guyane ;
 - en demandant l'adhésion de la France aux organes de coopération régionale.
- Relancer la coopération régionale en Caraïbe par l'organisation d'un sommet international de chefs d'Etat à l'initiative de la France.
 - Faciliter la circulation des personnes grâce à un assouplissement du régime des visas dès le 1^{er} décembre 2009, pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale et simplifier les procédures de visa de court séjour, en particulier pour les ressortissants de Grenade, de Saint-Vincent et Grenadines, d'Anguilla et Tortuga, des Iles Turks et Caicos, de Trinidad et Tobago.
 - Préparer le mémorandum commun RUP-Etats membres visant à alimenter la communication de la commission sur la mise en œuvre de l'article 299 §2 du traité CE qui permet des mesures spécifiques dans les domaines douaniers, commerciaux, fiscaux, agricoles, de pêche, d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, d'aides d'Etat ou d'accès aux fonds structurels.
 - Harmoniser le droit des affaires dans la Caraïbe, en s'appuyant sur le projet OHADAC lancé en 2007.
 - Faciliter la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français.
 - Elargir les missions de l'ANT en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
 - Désigner un conseiller outre-mer à la représentation permanente française à Bruxelles.

Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprise pour accompagner les parcours d'excellence de jeunes Martiniquais.
- Nommer un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, chargé d'une part de coordonner les acteurs œuvrant en faveur des jeunes, en agissant avec les moyens liés aux dispositifs contractualisés de politique de la ville et d'autre part de rendre plus efficaces les politiques publiques dédiées à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances.
- Réduire l'illettrisme estimé à 14% de la population totale en Martinique ; un plan d'action sera lancé, sur la base d'un diagnostic territorial, conduisant à un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme comprenant trois axes :
 - diagnostic et gouvernance ;
 - prévention pour tous les publics ;
 - mesures spécifiques en direction des jeunes et des adultes.

Ce plan fixera comme objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre la métropole et l'outre-mer.

- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des Outre-mer dans les enseignements scolaires, en valorisant ce qui se pratique déjà, en particulier dans l'enseignement du créole, en développant des moyens et des ressources sur Internet, en formant davantage les personnels, en développant les relations avec les systèmes scolaires voisins du bassin caribéen.
- Développer le rayonnement international et l'attractivité de l'UAG, avec la mise en place de masters conjoints avec d'autres universités des Amériques et de métropole.
- Initier des partenariats avec les grandes écoles nationales, en particulier HEC.
- Le Plan « agir pour la jeunesse » sera décliné en Martinique, en insistant tout particulièrement sur l'orientation des jeunes, grâce à la mise en place du service public de l'orientation territorialisé et la création d'internats d'excellence susceptibles d'accueillir des élèves de milieux modestes.
- Faciliter l'accès des ultramarins s'installant en métropole à un logement social avec l'appui des ADIL d'outre-mer.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours d'enseignement ou de recrutement. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA.

Atelier 8 : identité culture – mémoire

- Faire de 2011 « l'année des outre-mer français » : une manifestation d'envergure nationale sera organisée en France métropolitaine pour changer le regard de l'hexagone sur l'outre-mer.
- Accroître l'offre télévisuelle numérique par la diffusion de la TNT fin 2010 avec un bouquet France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, LCP-AN, Télé-Pays (RFO), une chaîne privée locale ainsi que France 24.
- Développer la production audiovisuelle locale et la diffusion des films au format numérique en équipant les salles de cinémas, par une participation plus importante du CNC grâce à l'extension de la taxe spéciale additionnelle à l'outre-mer.
- Développer l'accès au livre et aux réseaux de lecture publique par bibliobus et modernisation des bibliothèques et médiathèques.
- Créer une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer : cette agence nationale aura pour rôle de s'assurer de la bonne représentation des cultures d'outre-mer dans les productions culturelles françaises.
- Promouvoir le patrimoine linguistique créole en développant une meilleure connaissance de la langue, en organisant la conservation de son oralité (contes, chants).
- Renforcer les enseignements artistiques et les formations diplômantes dans la matière.
- Améliorer la conservation de la mémoire collective et l'accès aux archives concernant le département.

II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués en liaison avec les collectivités locales

Il est demandé au Préfet d'identifier les maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur quatre thèmes majeurs :

- les risques naturels (principalement la mise aux normes sismiques des bâtiments publics),
- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera cofinancée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise en charge pourrait faire l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens par département.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau, ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label » grand projet de développement durable permettrait de les rendre éligible aux financements européens.

Les opérations recensées au titre du risque sismique seraient intégrées au Plan séisme Antilles financé par « le fonds Barnier ».

III – Décisions particulières

1) Développer le nautisme aux Antilles en accompagnement des collectivités locales :

- Créer un événement « voile aux Antilles » en partenariat avec les fédérations sportives et les équipementiers ;
- Aider à l'amélioration de l'accueil des plaisanciers par la mise en place de haltes légères ;
- Renforcer la pratique des sports nautiques et faciliter l'accès aux formations conduisant aux métiers des sports nautiques.

2) Augmenter le numerus clausus des études médicales aux Antilles-Guyane :

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

3) Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte anti-vectorielle :

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation

4) - Rééquilibrer le territoire en accompagnant les études de définition d'un grand projet pour le nord de la Martinique autour du site de SAINT-PIERRE (infrastructures d'accueil de la croisière). Maître d'ouvrage : CCIM et collectivités locales :

La Caraïbe est le premier marché de la croisière du monde (5 millions de croisiéristes par an). la Martinique en 2007 que 71 000 touristes de croisière alors qu'elle avait dépassé 300 000 dans les années 90.

Face à ce constat, l'idée de faire émerger de nouveaux produits plus attractifs est porté par certains acteurs du secteur. Parmi ceux-ci, le projet de créer un nouveau terminal de croisière à Saint-Pierre, située à 31 km au nord de Fort de France sur la côte caraïbe au sud-ouest de la Montagne Pelée, répond au souci d'offrir de nouvelles excursions en optimisant leur durée puisque les déplacements pourront éviter l'agglomération de Fort-de-France très embouteillée. La ville de Saint-Pierre fondée en 1635, ancienne capitale économique de la Martinique jusqu'en 1902, date de l'éruption de la Montagne Pelée. est classée ville d'art et d'histoire par l'UNESCO. Enfin, sa proximité de la Montagne Pelée permet aussi de nombreuses opportunités d'excursions « nature ».

La géographie de sa baie et sa morphologie, les accès routiers sont des atouts pour développer d'éventuelles infrastructures d'accueil des navires de croisières.

Le projet est aujourd'hui porté par la Région. Les services de la collectivité préparent la consultation pour l'étude de faisabilité qui comportera un volet maritime (appontement) et un volet terrestre (installations à terre, bâtiment d'accueil ...). L'Etat facilitera les études et missionnera le commissaire au développement pour aider à l'émergence de ce projet

5) - Moderniser l'aéroport Aimé Césaire (accueil de l'A380, aérogare régionale, terminal croisière). Maître d'ouvrage : chambre de commerce :

Plusieurs projets de développement de l'aéroport ont déjà été envisagés :

- la mise à niveau des infrastructures, piste taxiway, bretelles ;
- un hôtel d'affaires au Nord de l'Espace Aéro-Service (ex aérogare) ;
- deux nouveaux postes avions gros porteurs et une liaison maritime Aéroport-Port à partir d'une gare maritime dédiée située sur le secteur de Port-Cohé ;
- la mise aux normes des infrastructures piste et taxiway ainsi que l'aérogare pour l'acheminement des croisiéristes par des gros porteurs de type A380 ;
- la création d'une aérogare régionale dédiée au trafic Caraïbes ;

Ceci conduit à promouvoir une véritable étude de développement de la plate-forme aéroportuaire et de ses équipements d'accompagnement pour mesurer les potentialités économiques et la programmation éventuelle des investissements qui en découleraient.

6) - Conforter les missions locales portées par les deux communautés d'agglomération (centre et sud). Maîtres d'ouvrage : Conseil Régional et Etat.

Le rôle dévolu aux missions locales à savoir, l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans afin de construire avec eux un parcours personnalisé vers l'emploi, passe par la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises et l'implication des collectivités locales.

Les missions locales doivent également être en mesure d'apporter notamment un appui dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

L'Etat accompagnera l'effort des collectivités locales pour l'amélioration de l'accompagnement des jeunes accueillis par les missions locales du centre et du sud de la Martinique. Le développement du partenariat qu'elles sont appelées à déployer avec les différentes instances publiques, économiques et associatives doit leur permettre de contribuer activement aux actions menées localement en ce domaine.

7) – Aider au renforcement des structures de soin aux toxicomanes et professionnaliser les agents de prévention en liaison avec le Conseil Général dont c'est la compétence.

Il sera demandé à l'Agence Régionale de Santé d'examiner et de proposer après concertation avec le conseil général, dans le cadre du dispositif de lutte contre les addictions existant, les mesures visant d'une part au renforcement des structures de soin et d'autre part à l'amélioration de la prévention, à travers, notamment, la professionnalisation des acteurs.